



Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

No de résolution  
ou annotation

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 13 octobre 2010 à 19 h 30 en la salle de conférence de la MRC située au 145, rue Soucy à Matane.**

Présences :

- M<sup>mes</sup> Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité  
Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
- MM. Sylvain Audit, maire de Saint-René-de-Matane  
Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg  
Jacques Bernier, maire des Méchins  
Jean-Marie Bérubé, maire de Saint-Léandre  
Claude Canuel, maire de Matane  
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule  
Garnier Marquis, maire suppléant de Saint-Adelme  
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables  
Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, monsieur Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que madame Josée Roy, secrétaire administrative, sont aussi présentes.

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19 h 30.

**Ordre du jour**

- 1- Ouverture de la séance par la prière;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Rencontre : ---
- 4- Adoption des procès-verbaux :
  - 4.1 Séance ordinaire du Conseil tenue le 8 septembre 2010;
  - 4.2 Ajournement, séance tenue le 22 septembre 2010;
  - 4.3 Séance extraordinaire du comité administratif tenue le 5 octobre 2010;
- 5- Dossiers régionaux :
  - 5.1 Suivi des dossiers;
  - 5.2 Coalition pour le maintien des comtés en région (CMCR) – Demande d'appui;
  - 5.3 Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Bas-Saint-Laurent;
  - 5.4 Commission jeunesse du Bas-Saint-Laurent – 5<sup>e</sup> appel de projets du Fonds régional d'investissement jeunesse du BSL;
  - 5.5 CLD de la MRC de Matane – Autorisation paiement pour l'année financière 2010-2011 :
    - 5.5.1 Contribution totale de 26 529 \$ du MAMROT dans le cadre de la PNR II – art. 5.3 du Pacte rural pour l'embauche d'un agent de développement rural;
    - 5.5.2 Contribution du Pacte rural pour l'embauche d'un 2<sup>e</sup> agent de développement rural, plus 1 423 \$ pour frais de déplacements, pour un montant total de 27 973 \$;
    - 5.5.3 Embauche d'un 3<sup>e</sup> agent de développement rural – salaire et charges sociales (40 semaines de mars à décembre 2010) pour un montant de 30 466 \$ - contribution du Pacte rural- résolution 170-03-10 du Conseil de la MRC;
  - 5.6 Dossier Rivière Blanche – Perception;
  - 5.7 Autorisation protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique – Mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Matane;
  - 5.8 Centre d'imagerie numérique au Cégep de Matane;
  - 5.9 Association du cancer de l'Est du Québec – Édition 2010 de la Campagne Villes et Municipalités;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 5.10 Réception de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- 5.11 Décès de monsieur Antonin Côté – message de sympathies à monsieur Yvan Côté, maire de Sainte-Paule;
- 6- Administration générale et développement économique :
  - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
    - 6.1.1 Service d'évaluation foncière;
    - 6.1.2 Service d'inspection et d'émission des permis;
    - 6.1.3 Service d'urbanisme / réglementation;
    - 6.1.4 Service incendie de la MRC de Matane;
    - 6.1.5 MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités;
    - 6.1.6 TPI de la MRC de Matane;
    - 6.1.7 TNO de la MRC de Matane;
  - 6.2 État des activités financières au 30 septembre 2010 :
    - 6.2.1 MRC de Matane;
    - 6.2.2 TPI de la MRC de Matane;
    - 6.2.3 TNO de la MRC de Matane;
  - 6.3 États comparatifs selon les dispositions du règlement 231-2008 :
    - 6.3.1 MRC de Matane;
    - 6.3.2 TPI de la MRC de Matane;
    - 6.3.3 TNO de la MRC de Matane;
    - 6.3.4 Réaffectations budgétaires;
  - 6.4 Rapport du préfet – TNO de la MRC de Matane;
  - 6.5 Dossier bâtiment – suivi :
    - 6.5.1 Désignation du bâtiment;
    - 6.5.2 Contrat de déneigement;
    - 6.5.3 Autorisation – soumissions sur invitations pour les professionnels;
    - 6.5.4 Comité d'analyse des soumissions;
  - 6.6 Entériner lettre au ministre de la Sécurité publique – Projet en sécurité civile – Mise en œuvre des secours minimaux phase III – Demande d'aide financière;
  - 6.7 Lettre du ministre des Transports – Confirmation de la contribution de base pour l'année 2009 au montant de 199 819 \$ pour le service de transport adapté;
  - 6.8 Demande d'appui – Modification de la *Loi sur les mines* – Appui au mémoire de la FQM;
  - 6.9 Résolution numéro CM-2010-09-14-185 – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
  - 6.10 Autorisation – Activités de Noël 2010;
  - 6.11 Mandat – démarche de révision de l'équité salariale;
- 7- Évaluation foncière :
  - 7.1 Rapport mensuel;
  - 7.2 Demande d'appui – Modernisation des dispositions relatives à l'évaluation foncière;
- 8- Aménagement et Urbanisme :
  - 8.1 Entrée en vigueur des règlements VM-89-84 et VM-89-85 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane;
  - 8.2 Réception du second projet de règlement VM-89-86 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier le nombre maximum de logements dans la zone 309 C;
  - 8.3 Adoption du règlement numéro 198-8-2010 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane afin de définir des objectifs d'aménagement concernant l'utilisation des terres du domaine de l'État à des fins de prélèvements fauniques;
  - 8.4 Certificat de conformité - Règlement VM-89-86 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier le nombre maximum de logements dans la zone 309 C;
  - 8.5 Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme;
  - 8.6 Certificat de conformité en faveur de la municipalité de Saint-Ulric – Re : Projet de prolongement de la rue de la Croix;
- 9- Génie forestier :
  - 9.1 Rapport d'échantillonnage de l'eau de surface de la rivière des Grands-Méchins – Dépotoir sauvage – TPI Les Méchins;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 9.2 Recommandations concernant la problématique des peupliers sur les TPI du Bas-Saint-Laurent;
- 9.3 Consultation finale du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), le 12 octobre 2010 à Rimouski;
- 9.4 Embauche de monsieur David Soucy au poste d'ingénieur forestier;
- 10- Gestion des matières résiduelles :
  - 10.1 Bilan de la campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'amélioration de la qualité et de la quantité des matières résiduelles récupérées dans l'Est du Québec;
- 11- Sécurité publique :
  - 11.1 Service de sécurité incendie :
    - 11.1.1 Rapport mensuel;
- 12- Période de questions;
- 13- Varia;
- 14- Ajournement de la séance au 27 octobre 2010 à 19 h 30.

### **RÉSOLUTION 540-10-10**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants et en laissant le Varia ouvert :

- 6.5.5 « Suivi budgétaire »;
- Varia a) « Sécurité civile phase III »;
- b) « Dossier urbanisme, Baie-des-Sables».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 541-10-10**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2010 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2010 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 542-10-10**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE TENUE LE 22 SEPTEMBRE 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ajournée tenue le 22 septembre 2010 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 22 septembre 2010 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 543-10-10**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 5 OCTOBRE 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif du 5 octobre 2010 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif du 5 octobre 2010 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 544-10-10**

#### **LA MRC DE MATANE APPUIE LA COALITION POUR LE MAINTIEN DES COMTÉS EN RÉGION QUI PREND ACTION POUR MAINTENIR LE DÉCOUPAGE ÉLECTORAL ACTUEL DANS LE BAS-SAINT-LAURENT, LA GASPÉSIE ET CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur général des élections a soumis son rapport sur la carte électorale les 14 et 15 septembre dernier à la Commission de la représentation électorale et qu'il a signifié clairement que des comtés du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches disparaîtront;

**CONSIDÉRANT QU'**il est inacceptable que les comtés en région disparaissent, tel que prévu à la nouvelle carte électorale;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC des comtés en région partagent les mêmes réalités et doivent relever des défis similaires tels que la décroissance démographique, l'exode des jeunes, l'accessibilité à des services de proximité, l'occupation dynamique du territoire, l'économie basée sur les ressources naturelles, etc., soit autant de caractéristiques qui nous confèrent une identité commune;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition du directeur général des élections aurait des impacts importants sur nos communautés rurales, tels que :

- la disparition des régions rurales au profit des centres urbains;
- la fragilisation de l'organisation du territoire et la diminution de l'accessibilité à divers services de proximité;
- la perte d'accessibilité à son député occasionnée par un plus grand nombre de municipalités et une plus grande distance à parcourir;
- la diminution du poids politique des régions rurales;
- la perte du sentiment d'appartenance et remise en question de l'identité même des citoyens des communautés rurales;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- l'isolement du monde rural et sentiment intense d'assimilation aux régions urbaines;
- l'incompatibilité avec la volonté du gouvernement québécois de développer une véritable politique de l'occupation dynamique du territoire (Politique nationale de la ruralité);
- la diminution de la représentativité des régions à l'Assemblée nationale par la réduction de son nombre de députés;
- la possibilité de perdre, pour certaines, le statut de région ressource;

**CONSIDÉRANT QU'**il en va de la représentation et du poids politique du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches et de toutes les régions du Québec. Par exemple, le retrait de deux circonscriptions en Gaspésie et au Bas-Saint-Laurent réduirait le poids politique de 25 % et la représentation de ces deux régions à l'Assemblée nationale, en plus de perdre l'accessibilité au député;

**CONSIDÉRANT QUE** les problématiques de distance et de dispersion doivent être prises en compte et non seulement le critère démographique;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté à l'Assemblée nationale en novembre 2009 proposait notamment une modification des critères et de la méthode utilisée pour la délimitation des circonscriptions électorales, l'attribution d'un nombre minimal de sièges par région et la garantie du respect des régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** les préfets considèrent toujours ce scénario comme étant le meilleur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet reçoit l'appui officiel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

**CONSIDÉRANT QUE** les préfets messieurs Serge Fortin au Témiscouata et Yvon Soucy au Kamouraska ont lancé la semaine dernière un véritable cri du cœur à tous les députéEs de l'Assemblée nationale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de Matane appuie la Coalition pour le maintien des comtés en région, qui prend action pour maintenir les comtés du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches dans leur découpage actuel et mandate monsieur Serge Fortin, président de la Coalition, pour le maintien des comtés en région afin de prendre les dispositions nécessaires pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 545-10-10**

#### **FÉDÉRATION DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA) DU BAS-SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'agriculture est une activité économique importante pour l'économie de la région et le maintien du dynamisme des communautés rurales;

**CONSIDÉRANT QUE** le tourisme est également une activité importante pour l'économie de la région et que plusieurs activités se concrétisent sur les terres agricoles avec la permission des producteurs et propriétaires, notamment les sentiers de motoneige et de VTT, les sentiers de randonnées pédestres, de ski de fond;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT** les revendications de l'UPA concernant les programmes de sécurité de revenus des producteurs agricoles dont les mesures additionnelles de resserrement dans le programme d'assurances stabilisation des revenus agricoles (ASRA) et conséquemment le choix de fermer l'accès aux terres agricoles dans l'ensemble du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'engagement des producteurs agricoles à ne pas dépasser le budget annuel alloué à la Financière agricole du Québec pour les cinq prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil sont sensibles aux revendications de l'UPA tout en étant préoccupés par l'impact sur la saison touristique hivernale que pourrait avoir la fermeture de l'accès aux terres agricoles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane appuie la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Bas-Saint-Laurent dans leurs revendications concernant le Programme d'assurances stabilisation des revenus agricoles (ASRA) et demande au gouvernement du Québec de convenir d'une entente avec l'UPA permettant à certaines productions agricoles de pouvoir poursuivre leurs activités et éviter de compromettre les activités touristiques hivernales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 546-10-10

**CLD DE LA MRC DE MATANE – AUTORISATION PAIEMENT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010-2011 – CONTRIBUTION TOTALE DE 26 529 \$ DU MAMROT – PNR II – POUR L'EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT RURAL**

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente entre la MRC de Matane et le MAMROT dans le cadre de la PNR II, et les modalités prévoyant le versement à la MRC d'une contribution annuelle pour l'embauche d'un agent rural;

**CONSIDÉRANT** la facture du CLD de la MRC de Matane pour l'année financière 2010-2011 concernant la contribution totale de 26 529 \$ du MAMROT pour l'embauche d'un agent de développement rural;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement de la facture CLD de la MRC de Matane au montant de 26 529 \$ pour l'année financière 2010-2011 pour l'embauche d'un agent de développement rural, et ce, à même la contribution du MAMROT versée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 547-10-10

**CLD DE LA MRC DE MATANE – AUTORISATION PAIEMENT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010-2011 - MONTANT TOTAL DE 27 973 \$ - POUR L'EMBAUCHE D'UN 2<sup>E</sup> AGENT DE DÉVELOPPEMENT RURAL**

**CONSIDÉRANT** la facture du CLD de la MRC de Matane pour l'année financière 2010-2011 concernant la contribution financière de 26 550 \$ en provenance du Pacte



Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

rural pour l'embauche d'un 2<sup>e</sup> agent de développement rural, plus 1 423 \$ pour frais de déplacements, pour un montant total de 27 973 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement de la facture CLD de la MRC de Matane pour l'année financière 2010-2011 pour l'embauche d'un 2<sup>e</sup> agent de développement rural au montant de 27 973 \$, et ce, à même le budget du Pacte rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 548-10-10**

**CLD DE LA MRC DE MATANE – AUTORISATION PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2010 – EMBAUCHE D'UN 3<sup>E</sup> AGENT DE DÉVELOPPEMENT RURAL – POUR UN MONTANT DE 30 466 \$ – RÉSOLUTION NUMÉRO 170-03-10 DU CONSEIL DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 170-03-10 du Conseil de la MRC autorisant le financement par le Pacte rural pour l'embauche d'un 3<sup>e</sup> agent de développement rural par le CLD pour une période d'un an soit du 29 mars 2010 au 26 mars 2011 soit un montant de 39 606 \$, incluant le salaire et les charges sociales;

**CONSIDÉRANT** la facture du CLD de la MRC de Matane pour l'année financière 2010-2011 concernant l'embauche d'un 3<sup>e</sup> agent de développement rural – salaire et charges sociales (40 semaines de mars à décembre 2010) pour un montant de 30 466 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement de la facture CLD de la MRC de Matane pour l'année 2010 pour l'embauche d'un 3<sup>e</sup> agent de développement rural (40 semaines du 29 mars au 31 décembre 2010) au montant de 30 466 \$, et ce, à même le budget du Pacte rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 549-10-10**

**CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECHERCHE EN IMAGERIE NUMÉRIQUE AU CÉGEP DE MATANE- PACTE RURAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur de l'imagerie numérique est un créneau important pour la MRC de Matane et pour l'ensemble de la région du Bas-Saint-Laurent, et cadre dans les orientations du plan de diversification et de développement de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de Centre de développement et recherche en imagerie numérique permettra l'implantation d'une infrastructure à la fine pointe des technologies et méthodologies convoitées et se veut un moyen d'assurer le développement de nouvelles technologies offrant de réelles possibilités d'applications commerciales, avec un effet d'entraînement dans le domaine du divertissement interactif (animation, jeu vidéo et cinéma) associé à la capture de mouvement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 377-09-08 du Conseil de la MRC de Matane s'engageant à contribuer au budget de fonctionnement du projet de Centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN) du Cégep de Matane pour un montant de 30 000 \$ par année pendant trois (3) ans, soit 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012, soit un montant total de 90 000 \$ imputable au volet projets de territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser le premier versement au montant de 30 000 \$ pour le projet de Centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN), 2010-2011 étant la première année de l'engagement de trois ans, et ce, à même le budget du Pacte rural, volet territoire;

**QUE** le préfet soit autorisé à signer le protocole d'entente avec le promoteur lequel prévoit les modalités de versement de l'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 550-10-10

#### **CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECHERCHE EN IMAGERIE NUMÉRIQUE AU CÉGEP DE MATANE- FONDS D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS MONOINDUSTRIELLES (FAMM)**

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur de l'imagerie numérique est un créneau important pour la MRC de Matane et pour l'ensemble de la région du Bas-Saint-Laurent, et cadre dans les orientations du plan de diversification et de développement de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de Centre de développement et recherche en imagerie numérique permettra l'implantation d'une infrastructure à la fine pointe des technologies et méthodologies convoitées et se veut un moyen d'assurer le développement de nouvelles technologies offrant de réelles possibilités d'applications commerciales, avec un effet d'entraînement dans le domaine du divertissement interactif (animation, jeu vidéo et cinéma) associé à la capture de mouvement;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 378-09-08 du Conseil de la MRC de Matane appuyant le projet de Centre de développement et de recherche en imagerie numérique (CDRIN) du Cégep de Matane et recommandant au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation d'accorder une aide financière au montant de 150 000 \$, soit 50 000 \$ par année pendant trois (3) ans, dans le cadre du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM);

**CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM) ne dispose plus des fonds suffisants pour financer ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane désire respecter son engagement en trouvant des pistes de solutions;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de l'ordre de 115 000 \$ qui avait été réservé pour le projet internet haute vitesse, à même l'enveloppe budgétaire du Pacte rural, volet territoire, pourrait être disponible étant donné que la contribution du milieu ne sera plus requise dans le montage financier;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préfet et la directrice générale soient mandatés afin de rencontrer les représentants du Cégep responsables du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 551-10-10**

**DEMANDE DE CONTRIBUTION AUX DIFFÉRENTES CAMPAGNES DE FINANCEMENT**

**CONSIDÉRANT** les nombreuses demandes de contribution financière reçues chaque année par diverses campagnes de financement;

**CONSIDÉRANT QU'**il est convenu que le choix des différentes causes qu'elles souhaitent appuyer, demeure la prérogative des municipalités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

**QUE** la décision de contribuer aux campagnes de financement demeure une décision qui relève des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 552-10-10**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 4 SEPTEMBRE AU 6 OCTOBRE 2010 – RE : SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 14 924,65 \$, la liste des chèques émis au montant de 6 981,08 \$, les salaires payés du 29-08-10 au 25-09-10 au montant de 18 595,25 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 974,24 \$, représentant un grand total de 44 475,22 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 4 septembre au 6 octobre 2010 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

**RÉSOLUTION 553-10-10**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR  
LA PÉRIODE DU 4 SEPTEMBRE AU 6 OCTOBRE 2010 – RE : SERVICE  
D'URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 345,44 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 878,11 \$, les salaires payés du 29-08-10 au 25-09-10 au montant de 16 576,67 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 076,09 \$, représentant un grand total de 23 876,31 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 4 septembre au 6 octobre 2010 pour le Service d'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 554-10-10**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR  
LA PÉRIODE DU 4 SEPTEMBRE AU 6 OCTOBRE 2010 – RE : SERVICE  
D'URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

**IL** est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 42,23 \$, les salaires payés du 29-08-10 au 25-09-10 au montant de 34,50 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6,52 \$, représentant un grand total de 83,25 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 4 septembre au 6 octobre 2010 pour le Service d'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 555-10-10**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR  
LA PÉRIODE DU 4 SEPTEMBRE AU 6 OCTOBRE 2010 – RE : SERVICE  
RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**IL** est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 15 449,32 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 199,05 \$, les salaires payés du 29-08-10 au 25-09-10 au montant de 17 294,04 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 732,67 \$, représentant un grand total de 35 675,08 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 4 septembre au 6 octobre 2010 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

ADOPTÉE

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 556-10-10**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 4 SEPTEMBRE AU 6 OCTOBRE 2010 – RE : MRC DE MATANE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 244 605,99 \$, la liste des chèques émis au montant de 45 104,67 \$, les salaires payés du 29-08-10 au 25-09-10 au montant de 47 983,37 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 280,27 \$, représentant un grand total de 344 974,30 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 4 septembre au 6 octobre 2010 pour la MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 557-10-10**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 4 SEPTEMBRE AU 6 OCTOBRE 2010 – RE : TPI DE LA MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

**IL** est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 1 319,85 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 326,51 \$, les salaires payés du 29-08-10 au 25-09-10 au montant de 7 096,03 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 150,84 \$, représentant un grand total de 10 893,23 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 4 septembre au 6 octobre 2010 pour les TPI de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 558-10-10**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 4 SEPTEMBRE AU 6 OCTOBRE 2010 – RE : TNO DE LA MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des chèques émis au montant de 9,41 \$, les salaires payés du 29-08-10 au 25-09-10 au montant de 1 211,54 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 177,95 \$, représentant un grand total de 1 398,90 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 4 septembre au 6 octobre 2010 pour le TNO de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 559-10-10**

#### **RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2010 – MRC DE MATANE – COMPÉTENCES COMMUNES**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2010 :



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

Du poste budgétaire	montant	Au poste budgétaire	montant
<b>Administration générale</b>			
02 13000 310 Frais de déplacement	1 700 \$	02 19000 413 Vérification comptable	1 700 \$
02 13000 499 Inscription administration	200 \$	02 19000 493 Relations publiques	200 \$
02 13020 141 Salaires autres	1 000 \$	02 13010 142 Heures supplémentaires SEC/CTB	1 200 \$
02 13020 200 Contribution employeur autres	200 \$		
02 19000 493 Relations publ. – sympathies	500 \$	02 19000 415 Service prof. Archives	1 600 \$
02 19000 414 Service prof. et administratif	1 100 \$		
02 19000 660 Fournitures de conciergerie	100 \$	02 19000 459 Système d'alarme	100 \$
02 19000 632 Huile à chauffage	2 200 \$	02 19000 681 Électricité	2 200 \$
<b>Schéma couverture de risques</b>			
02 22200 632 Huile à chauffage	130 \$	02 22200 681 Électricité	130 \$
<b>Transport collectif</b>			
02 36001 459 Taxis	300 \$	02 36000 339 Avis public	100 \$
		02 36000 494 Cotisation	200 \$
<b>Transport adapté</b>			
02 37000 141 Salaire régulier	150 \$	02 37000 339 Avis public	125 \$
02 37000 200 Contribution employeur	25 \$	02 37000 522 Entretien réparation	50 \$
02 37000 459 Autobus	15 000 \$	02 37002 459 Berline	15 000 \$
<b>Matières résiduelles</b>			
02 45000 200 Contribution employeur	100 \$	02 45000 142 Heures supplémentaires	100 \$
<b>Aménagement du territoire</b>			
02 61000 141 Salaire régulier	1 500 \$	02 61000 690 Équipements de bureau	1 700 \$
02 61000 200 Contribution employeur	200 \$		
<b>Diversification économique</b>			
02 62100 959 Contrib. projet diversif. écon.	3 105 \$	02 62110 141 Salaire régulier	3 039 \$
		02 62110 200 Contribution employeur	66 \$
02 62100 310 Frais de déplacement	465 \$	02 69000 339 Avis public	465 \$
<b>Programme SHQ</b>			
02 65910 141 Salaire SHQ	140 \$	02 65910 339 Avis publics	160 \$
02 65910 200 Contribution employeur	20 \$		
<b>Gestion des cours d'eau</b>			
02 69000 690 Équipements de bureau	100 \$	02 69001 141 Salaire géomatique	80 \$
		02 69001 200 Contribution employeur	20 \$
02 69000 690 Équipements de bureau	100 \$	02 69000 670 Fournitures de bureau	100 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 560-10-10**

**RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2010 – SERVICE  
RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2010 :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Du poste budgétaire	montant	Au poste budgétaire	montant
<b>Service régional de sécurité incendie</b>			
02 22500 442 Service professionnel incendie	600 \$	02 22500 413 Vérification comptable	600 \$
02 22500 632 Huile à chauffage	130 \$	02 22500 681 Électricité	130 \$
02 22500 442 Service professionnel incendie	3 900 \$	02 22500 332 Radio & communications	3 900 \$

ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 561-10-10

#### **RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2010 – URBANISME**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2010 :

Du poste budgétaire	montant	Au poste budgétaire	montant
<b>Urbanisme</b>			
02 65900 670 Fournitures de bureau	50 \$	02 65900 497 Enregistrement	50 \$
02 65900 632 Huile à chauffage	675 \$	02 65900 681 Électricité	675 \$
02 65900 670 Fournitures de bureau	200 \$	02 65920 141 Salaire géomatique	190 \$
		02 65920 200 Contribution employeur	10 \$

ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 562-10-10

#### **RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2010 – ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2010 :

Du poste budgétaire	montant	Au poste budgétaire	montant
<b>Évaluation</b>			
02 80000 410 Services professionnels	900 \$	02 80000 142 Heures supplémentaires	900 \$
02 80000 410 Services professionnels	1 100 \$	02 80000 310 Frais de déplacement MRC Matane	1 700 \$
02 80000 494 Inscription	630 \$	02 80010 310 Frais de déplacement MRC H.-G.	1 700 \$
02 80000 670 Fournitures de bureau	1 670 \$		
02 80000 670 Fournitures de bureau	70 \$	02 80000 515 Location véhicule/équipement	70 \$
02 80000 632 Huile à chauffage	1 080 \$	02 80000 681 Électricité	1 080 \$
02 80000 339 Avis publics	300 \$	02 80010 141 Salaire géomatique	250 \$
		02 80010 200 Contribution employeur	50 \$

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

**RÉSOLUTION 563-10-10**

**RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2010 – TPI DE LA  
MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2010 :

Du poste budgétaire	montant	Au poste budgétaire	Montant
TPI			
02 62900 526 Entretien – outillage et équip.	100 \$	02 62900 670 Fournitures de foresterie	100 \$
02 62909 349 Inscription	300 \$	02 62909 339 Avis publics	300 \$
02 62909 632 Huile à chauffage	130 \$	02 62909 681 Électricité	130 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 564-10-10**

**RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2010 – TNO DE LA  
MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2010 :

Du poste budgétaire	montant	Au poste budgétaire	montant
<b>Administration</b>			
02 19000 632 Huile à chauffage	100 \$	02 19000 681 Électricité	100 \$
<b>Évaluation</b>			
03 41000 000 Surplus accumulé non affecté	5 500 \$	02 80000 140 Quote-part évaluation	5 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

En vertu des dispositions de l'article 955 du *Code municipal*, le préfet fait rapport sur la situation financière du Territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour de la MRC de Matane.

**RÉSOLUTION 565-10-10**

**DÉSIGNATION « ÉDIFICE DE LA MATANIE » DU BÂTIMENT SITUÉ AU  
283 À 289 DU BON-PASTEUR**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 536-10-10 du comité administratif recommandant que le bâtiment sis au 283-289 rue Bon Pasteur, récemment acquis par la MRC, soit désigné « Édifice de La Matanie »;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane établit que le bâtiment sis au 283-289 rue du Bon-Pasteur, récemment acquis par la MRC, soit désigné « Édifice de La Matanie », et ce, avec effet immédiat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 566-10-10**

#### **CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – ÉDIFICE DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services des Entreprises de construction St-Raymond inc. pour le déneigement des cases de stationnement de l'Édifice de La Matanie et le transport de neige pour l'hiver 2010-2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**D'**accepter l'offre de services des Entreprises de construction St-Raymond inc. pour le déneigement des cases de stationnement de l'Édifice de La Matanie et le transport de neige pour l'hiver 2010-2011 :

- déneigement au montant de 2 275 \$ plus les taxes applicables;
- transport de neige, chargement inclus :
  - camion 10 roues = 53,50 \$ plus les taxes applicables / voyage;
  - camion 12 roues = 73,50 \$ plus les taxes applicables / voyage;
- frais de dépôt de neige usée (ville de Matane) plus les taxes applicables / voyage;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 567-10-10**

#### **AUTORISATION SOUMISSIONS SUR INVITATIONS – ARCHITECTES – ÉDIFICE DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de choisir les professionnels pour la préparation des plans, devis et documents de soumission requis pour la réalisation des travaux de rénovation et de réaménagement requis au bâtiment « Édifice de La Matanie » situé au 283-289 rue du Bon-Pasteur;

**CONSIDÉRANT** les modalités prévues par le *Code municipal* en matière de services professionnels, notamment un système de pondération et d'évaluation des offres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un des critères de choix mentionné au devis de soumission devra être :

- Avoir réalisé au moins trois projets d'importance similaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser le processus de soumissions sur invitations pour les services d'architectes et d'inviter les entreprises suivantes à présenter une proposition :

- Architectes Goulet et Lebel;
- Architectes Proulx et Savard;
- Jean Dallaire, architectes;
- Isabelle Durette, architecte;
- Double G, architectes;
- STGM–St-Gelais, Montminy et ass.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

**RÉSOLUTION 568-10-10**

**AUTORISATION SOUMISSIONS SUR INVITATIONS – INGÉNIEURS EN MÉCANIQUE DE BÂTIMENT ET STRUCTURE – ÉDIFICE DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de choisir les professionnels pour la préparation des plans, devis et documents de soumission requis pour la réalisation des travaux de rénovation et de réaménagement requis au bâtiment « Édifice de La Matanie » situé au 283-289 rue Bon Pasteur;

**CONSIDÉRANT** les modalités prévues par le *Code municipal* en matière de services professionnels, notamment un système de pondération et d'évaluation des offres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un des critères de choix mentionné au devis de soumission devra être :

- Avoir réalisé au moins trois projets d'importance similaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser le processus de soumissions sur invitations pour les services d'ingénieurs en mécanique de bâtiment et structure et d'inviter les entreprises suivantes à présenter une proposition :

- BPR Bâtiment inc.;
- Roche ltée – Groupe-conseil;
- GENIVAR;
- CIMA;
- DESSAU – génie du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 569-10-10**

**COMITÉ D'ANALYSE DES SOUMISSIONS – ÉDIFICE DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT** les résolutions numéro 567-10-10 et 568-10-10 autorisant le processus de soumissions sur invitations pour les services d'architectes et d'ingénieurs en mécanique de bâtiment et structure pour les travaux de rénovation et de réaménagement à être effectués sur l'Édifice de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi, le Conseil doit nommer un comité d'analyse des soumissions formé d'au moins trois (3) personnes qui ne sont pas des élus;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité d'analyse des soumissions pour les services d'architectes et d'ingénieurs en mécanique de bâtiment et structure pour les travaux de rénovation et de réaménagement à être effectués sur l'Édifice de La Matanie, soit composé de :

- M<sup>me</sup> Line Ross, directrice générale de la MRC de Matane;
- M. Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme & directeur général adjoint de la MRC de Matane.
- M. Michel Barriault, directeur général de la ville de Matane;
- M. Marc L'Arrivée, directeur de l'Office municipal d'habitation de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

**RÉSOLUTION 570-10-10**

**ENTÉRINER LETTRE AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE –  
PROJET EN SÉCURITÉ CIVILE – MISE EN ŒUVRE DES SECOURS  
MINIMAUX PHASE III – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière adressée au ministre de la Sécurité publique lors de l'acceptation de participer à la phase III du projet secours minimaux, projet pilote auquel participent les MRC de Matane, de La Mitis et de La Matapédia;

**CONSIDÉRANT QUE** les préfets des MRC de Matane, de La Mitis et de La Matapédia ont signé conjointement une lettre adressée à monsieur Robert Dutil, ministre de la Sécurité publique relativement à la demande d'aide financière pour la phase III du projet en sécurité civile visant la mise en œuvre des secours minimaux dans toutes les municipalités des trois MRC qui se sont associées au Ministère dans ce projet pilote depuis la phase I;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'entériner la lettre et la démarche des préfets des MRC de Matane, de La Mitis et de La Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 571-10-10**

**MODIFICATION DE LA LOI SUR LES MINES – APPUI AU MÉMOIRE DE  
LA FQM**

**CONSIDÉRANT QUE** des municipalités de la MRC de Memphrémagog dont celles d'Austin, Eastman et Bolton Est ont récemment été avisées, par les autorités du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), que des demandes avaient été déposées au ministère visant l'obtention de claims (titres d'exploration minière) sur leur territoire respectif;

**CONSIDÉRANT QUE** ces municipalités ont été invitées, par la même occasion, à fournir une liste des équipements et propriétés auxquels la municipalité souhaiterait restreindre l'accès lors de la réalisation des travaux d'exploration minière;

**CONSIDÉRANT** toutefois que la *Loi sur les mines* a préséance sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités n'ont aucun pouvoir de s'opposer à l'attribution d'un claim, ni de restreindre, par le biais de leur réglementation d'urbanisme, l'activité minière sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC n'ont également aucun pouvoir qui leur permettrait d'orienter les activités minières en fonction des objectifs de leur schéma d'aménagement et de développement ou des dispositions d'un règlement de contrôle intérimaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles mène actuellement une consultation générale sur le projet de loi n°79 modifiant la *Loi sur les mines*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi n°79 ne remet aucunement en question la préséance des droits miniers sur les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans son mémoire déposé dans le cadre des audiences publiques sur le projet de loi n°79, la FQM fait connaître son opposition relativement



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

à la préséance des droits miniers et soutient que le développement de l'activité minière devrait au contraire se faire en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane appuie le mémoire de la FQM relativement au projet de loi n°79 modifiant la *Loi sur les mines*;

**QUE** la MRC de Matane appuie tout particulièrement la recommandation du mémoire préconisant l'élimination de la préséance des droits miniers sur les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement du territoire, ainsi qu'un arrimage des outils de planification du développement des activités minières aux schémas d'aménagement et de développement des MRC;

**QUE** la présente soit transmise au secrétariat de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, de même qu'à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau;

**QUE** copie de cette résolution soit acheminée à la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 572-10-10

#### **AUTORISATION – ACTIVITÉS DE NOËL 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis quelques années le Conseil a la volonté de consolider les liens avec le personnel et de développer une pratique de gestion des ressources humaines favorisant la mobilisation, la motivation, l'esprit d'équipe et le sentiment d'appartenance à la MRC;

**CONSIDÉRANT** la pratique d'organiser une rencontre entre les membres du personnel et les élus municipaux dans le cadre d'un dîner de Noël à l'extérieur des bureaux de la MRC à la mi-décembre, d'y convier également les directeurs généraux et de remettre aux gens un objet marqué du logo de la MRC de Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**QUE** la directrice générale soit mandatée afin d'organiser un dîner de Noël à l'extérieur des bureaux à la mi-décembre 2010, d'inviter les membres du personnel de la MRC, les membres du Conseil de la MRC ainsi que les directeurs généraux des municipalités et de procéder aux achats requis, le tout pour un montant de l'ordre de 2 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 573-10-10

#### **MANDAT – DÉMARCHE DE RÉVISION DE L'ÉQUITÉ SALARIALE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'application de la Loi sur l'équité salariale date de novembre 2001;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'enclencher une démarche d'évaluation du maintien de l'équité salariale pour la MRC de Matane, en conformité avec les exigences de la *Commission de l'équité salariale*, exercice impliquant de constater les changements survenus dans l'organisation en ce qui a trait à la création de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

nouveaux postes, de nouvelles catégories d'emploi et aux modifications ayant été apportées aux emplois actuels ou à leurs conditions;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de la firme Mallette au montant forfaitaire de 2 500 \$ afin de réaliser l'évaluation du maintien de l'équité salariale et que le temps et les frais de déplacement du consultant ainsi que les taxes en vigueur seront ajoutés au moment de la facturation;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux comprendront entre autres :

- La révision de l'exercice d'équité salariale effectué il y a quelques années afin de s'assurer de la conformité de la méthode utilisée avec les demandes de la commission et y apporter les correctifs si nécessaire :
  - réviser la catégorisation des emplois;
  - réviser la cotation selon le plan d'évaluation utilisé;
  - revoir les calculs d'écarts;
  - valider la conformité de l'affichage;
- L'évaluation et l'intégration dans l'exercice d'équité des postes nouvellement créés et les emplois pour lesquels des changements ont été apportés au cours des dernières années :
  - évaluer les nouvelles catégories d'emploi selon la méthode d'évaluation choisie;
  - analyser les écarts;
  - calculer les ajustements salariaux, s'il y a lieu;
  - procéder à l'affichage des résultats de l'évaluation du maintien de l'équité salariale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

**D'**accepter l'offre de services de la firme Mallette au montant forfaitaire de 2 500 \$ afin de réaliser l'évaluation du maintien de l'équité salariale et que le temps et les frais de déplacement du consultant ainsi que les taxes en vigueur seront ajoutés au moment de la facturation;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 574-10-10**

#### **MODERNISATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION FONCIÈRE –APPUI À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**CONSIDÉRANT** l'exigence annoncée par le MAMROT aux organismes municipaux responsables de l'évaluation (OMRE) visant la modernisation des dossiers de l'évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modernisation doit être effective au plus tard en 2016;

**CONSIDÉRANT** les coûts majeurs et l'impact organisationnel que représente cette modernisation exigée par le MAMROT pour les OMRE;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la MRC d'Antoine-Labelle, les coûts des ressources informatiques et matérielles de cette modernisation représentent près du tiers du budget du service d'évaluation foncière et que les coûts engendrés pour la gestion, la formation et le suivi des ressources humaines représentent les mêmes investissements;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** les bénéfices anticipés de cette modernisation sont « questionnables » et ne peuvent justifier une dépense de cette envergure;

**CONSIDÉRANT QUE** les données produites par les OMRE servent à d'autres institutions publiques, dont les commissions scolaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane appuie les MRC d'Antoine-Labelle, de la Vallée-de-la-Gatineau, de Vaudreuil-Soulanges, d'Avignon dans leurs revendications;

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane réitère sa demande de janvier 2010, résolution numéro 45-01-10, demandant de l'aide financière au MAMROT pour supporter les frais additionnels que devront assumer les MRC et les municipalités;

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane demande aux autorités du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que cette dépense soit considérée au même titre qu'une infrastructure et que le MAMROT mette en place un programme financier adéquat afin de soutenir les OMRE dans la modernisation des dossiers d'évaluation;

**DE** transmettre copie de cette résolution à la FQM et l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 575-10-10

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-8-2010 AMENDANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATANE AFIN DE DÉFINIR DES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT À DES FINS DE PRÉLÈVEMENTS FAUNIQUES**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement numéro 198-8-2010 a été transmis par la directrice générale, en vertu de l'article 445 du Code municipal, et que les membres du Conseil de la MRC de Matane présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau, appuyé par madame Victoire Marin, et résolu à l'unanimité :

**D'**adopter règlement numéro 198-8-2010 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane afin de définir des objectifs d'aménagement concernant l'utilisation des terres du domaine de l'État à des fins de prélèvements fauniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 576-10-10

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT VM-89-86 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS DANS LA ZONE 309 C**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 4 octobre 2010, le règlement numéro VM-89-86 modifiant le règlement de zonage VM-89 afin de modifier le nombre maximum de logements dans la zone 309-C;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement réduit le nombre maximal de logements autorisés dans la zone 309-C pour le porter à 120;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la Loi;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement VM-89-86 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 577-10-10

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC – RE : PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA CROIX**

**CONSIDÉRANT** les courriels reçus (24 septembre, 11 et 12 octobre 2010) par madame Jessie Héon, analyste en environnement pour BPR Groupe-conseil, mandatée par la municipalité de Saint-Ulric concernant un projet de prolongement de la rue de la Croix;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Ulric entend procéder au prolongement de la rue de la Croix et que les travaux projetés comprennent, entre autres, l'aménagement d'un exutoire de conduite pluviale dans un cours d'eau intermittent;

**CONSIDÉRANT QUE** pour effectuer ce travail, la municipalité de Saint-Ulric a demandé un certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec exige, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, l'obtention d'un certificat de la MRC de Matane « MRC » attestant la conformité du projet avec la réglementation régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été analysé, d'après les documents transmis à la MRC, par la conseillère en environnement et cours d'eau de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

**RÉSOLUTION 578-10-10**

**GÉNIE FORESTIER – RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA  
PROBLÉMATIQUE DES PEUPLIERS SUR LES TPI DU BAS-SAINT-  
LAURENT**

**CONSIDÉRANT** le mandat confié au consultant forestier François Bergeron par la CRÉ du Bas-Saint-Laurent afin que ce dernier étudie la problématique du peuplier sur les TPI du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** des distorsions existent concernant les calculs de possibilité forestière à rendement soutenu, lesquelles ont été démontrées par le consultant, que ces distorsions provoquaient une sous-exploitation du tremble et une surexploitation du résineux;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation va à l'encontre du principe d'aménagement écosystémique qui est à la base du nouveau régime forestier;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau régime prévoit que les communautés puissent se doter d'objectifs locaux d'aménagement qui devront être considérés dans la planification forestière;

**CONSIDÉRANT QUE** les professionnels forestiers des MRC se sont entendus sur des objectifs locaux d'aménagement forestiers, lesquels prévoient entre autres d'abolir l'obligation du rendement soutenu dans les meilleurs délais et de la remplacer par une nouvelle approche considérant des niveaux de récolte variables et des stratégies d'aménagement écosystémiques adaptées aux particularités locales;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation légale du rendement soutenu et que des démarches doivent être entreprises pour soustraire les TPI de cette obligation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane appuie la démarche proposée par le consultant forestier, monsieur François Bergeron;

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane demande à la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent et à la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent de poursuivre le dossier auprès du gouvernement du Québec afin de soustraire les TPI de l'obligation légale de rendement soutenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 579-10-10**

**GÉNIE FORESTIER – EMBAUCHE DE MONSIEUR DAVID SOUCY AU  
POSTE D'INGÉNIEUR FORESTIER**

**CONSIDÉRANT** les entrevues de sélection effectuées par les membres du comité de sélection et la recommandation unanime du comité transmise verbalement par la directrice générale et le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**QUE** les membres du Conseil de la MRC de Matane autorise l'embauche de monsieur David Soucy au poste d'ingénieur forestier et que le salaire soit établie à l'échelon II de la classe IV de la convention collective en vigueur, soit un taux horaire de 25,78 \$;

**QUE** madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les frais reliés à sa cotisation annuelle à l'*Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**QUE** monsieur David Soucy entrera en fonction à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 et sera assujéti aux dispositions de la convention collective en vigueur, notamment une période de probation de six (6) mois;

**QUE** dans le cadre de ses fonctions monsieur David Soucy soit autorisé à signer tous les documents pour et au nom du Service de génie forestier de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

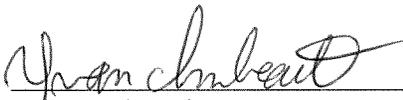
**VARIA**

- a) Sécurité civile phase III
- b) Dossier urbanisme Baie-des-Sables.

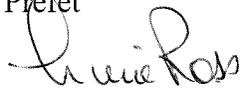
**RÉSOLUTION 580-10-10**

Il est proposé par madame Victoire Marin résolu à l'unanimité d'ajourner la séance au 27 octobre 2010 à 19 h 30. Il est 23 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

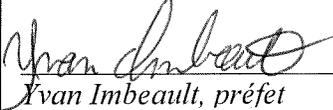


Yvan Imbeault  
Préfet



Line Ross, M.B.A.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Je, soussigné, Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

  
Yvan Imbeault, préfet

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE**

**Procès-verbal de l'ajournement du Conseil de la MRC de Matane, séance tenue  
27 octobre 2010, à 19 h 30 à la salle de conférence de la MRC de Matane, située  
au 145 de la rue Soucy à Matane.**

La directrice générale est présente et constate que la réunion est annulée faute de participants.



Line Ross, M.B.A.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière